FUJITSU

Déclaration des droits de l'homme du groupe Fujitsu

Le groupe Fujitsu (ci-après Fujitsu) s'engage à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes liées aux opérations commerciales, aux produits et aux services. Nous faisons preuve de respect conformément à la Méthode Fujitsu, composée de « Notre objectif », qui indique la raison d'être de Fujitsu dans la société, de « Nos valeurs », qui sont le sens important de la valeur que chaque personne devrait avoir, et de notre « Code de conduite » qui est ce à quoi nous devons nous conformer. « Nous respectons les droits de l'homme » est une action expresse dans notre Code de conduite.

1 Soutien aux normes internationales

Fujitsu soutient les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP);
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- la Convention sur les droits de l'enfant ;
- les Normes de conduite LGBTI des Nations Unies pour les entreprises ;
- la Convention sur les droits des personnes handicapées.

2 Portée

La présente déclaration s'applique à toutes les activités commerciales de Fujitsu. Tous les dirigeants et employés, dont les cadres, le personnel permanent et le personnel contractuel, doivent connaître, comprendre et respecter les dispositions contenues dans cette déclaration. De plus, Fujitsu continuera à encourager toutes les parties prenantes liées à ses activités, dont les clients, les fournisseurs, les tiers avec lesquels elle collabore ou investit, les agents, les courtiers, les sous-traitants et les communautés locales, à soutenir cette déclaration et à travailler ensemble pour promouvoir le respect des droits de l'homme.

3 Engagement pour le respect des droits de l'homme

Fujitsu reconnaît que ses activités commerciales peuvent avoir un impact sur les droits de l'homme. À ce titre, Fujitsu s'engage à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes à ses activités commerciales.

3.1 Respect des droits des employés

Fujitsu respecte les droits de tous les dirigeants et employés, conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- Elle offre des chances égales et équitables dans le traitement des personnes, notamment en matière d'emploi, de formation, de promotion et de rémunération.
- Elle interdit toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la croyance, le sexe, le statut social, la lignée, les capacités physiques ou mentales, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, l'origine nationale, l'âge et d'autres facteurs non liés à des intérêts commerciaux légitimes.
- Elle interdit le travail forcé, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains.
- Elle prend en compte la sécurité et la santé de ses employés, et encourage les pratiques de travail qui incluent la garantie d'un salaire minimum et la gestion d'heures de travail appropriées.
- Elle soutient la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Elle applique une tolérance zéro en matière de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, et s'efforce de prévenir toute forme de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, l'abus d'autorité ou le harcèlement lié à la grossesse, à l'accouchement, à la garde d'enfants ou aux soins infirmiers.

3.2 Respect des droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

Fujitsu s'attend à ce que tous ses fournisseurs respectent cette déclaration, interdisent le trafic d'êtres humains, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination, soutiennent la liberté d'association et le droit à la négociation collective et promeuvent l'égalité de rémunération. Fujitsu a adopté le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA) en tant que « Directive d'approvisionnement RSE du groupe Fujitsu », et travaille avec les fournisseurs pour promouvoir des initiatives qui respectent les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement.

Directive d'approvisionnement RSE du groupe Fujitsu (Code de conduite RBA) https://www.responsiblebusiness.org/code-of-conduct/

3.3 Respect des droits des clients et des utilisateurs finaux en ce qui concerne les produits et les services

Fujitsu s'engage avec les parties prenantes à approfondir la compréhension et à atténuer les impacts négatifs potentiels sur les différents problèmes de droits de l'homme liés aux technologies avancées, tels que la sécurité des données, la protection de la vie privée et l'éthique de l'IA, dans le cadre de ses responsabilités en tant que développeur et fournisseur de TIC.

Fujitsu exploite les avantages des TIC pour avoir un impact positif sur les droits de l'homme, tout en reconnaissant le potentiel d'impacts négatifs dans un environnement en évolution rapide. En particulier, l'intelligence artificielle (IA) qui utilise la technologie d'apprentissage automatique est devenue de plus en plus populaire ces dernières années. Bien que l'IA offre des avantages, il est entendu qu'il existe des risques de conséquences involontaires, notamment des problèmes de droits de l'homme tels que la discrimination et l'injustice. Par conséquent, Fujitsu s'efforce de maintenir et de garantir la « confiance » dans l'IA, conformément au principe d'éthique de l'IA « Engagement du groupe Fujitsu en matière d'IA », tout en mettant en place une structure de gouvernance pratique pour l'éthique de l'IA.

3.4 Engagement envers les autres parties prenantes et les questions de droits de l'homme

Défenseurs des droits de l'homme : Fujitsu lutte contre la violence, l'intimidation, les représailles, la discrimination, les pressions ou autres actes arbitraires à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme sont des individus ou des groupes qui agissent pour promouvoir, protéger ou lutter pour la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales par des moyens pacifiques.

Enfants: Fujitsu soutient la « Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant » et s'engage à prévenir les violations des droits de l'homme des enfants dans les activités commerciales et à promouvoir le respect des droits de l'homme des enfants.

Peuples indigènes: Fujitsu reconnaît les cultures et l'histoire uniques des peuples indigènes, et respecte les droits de tous les peuples indigènes. Nous agirons également en accord avec les lois des pays et régions dans lesquels nous faisons des affaires et avec les accords internationaux. Nous engageons également un dialogue avec les parties prenantes concernées afin de nous assurer que, dans la mesure du possible, nous soutenons la jouissance par les peuples indigènes de tous les droits de l'homme.

Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci : les phénomènes météorologiques anormaux causés par le changement climatique (sécheresses, feux de forêt, etc.) provoquent des famines, des déplacements de population et d'autres impacts graves sur la vie humaine. Fujitsu reconnaît que les populations vulnérables sont les plus exposées aux risques qui accompagnent ces changements. En réponse, nous avons établi la « Vision de Fujitsu en matière de climat et d'énergie » et nous mettons en œuvre des initiatives concrètes par le biais de notre plan d'action environnemental pour réaliser cette vision.

4 Approche du respect des droits de l'homme

4.1 Respect des lois et règlements applicables

Fujitsu s'engage à respecter les lois et réglementations locales protégeant les droits de l'homme dans le cadre de ses activités. Lorsque les lois et réglementations locales ne sont pas entièrement compatibles avec les principes des droits de l'homme internationalement reconnus, nous devons nous conformer aux réglementations locales mais aussi explorer activement les moyens de respecter les normes internationales.

4.2 Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Fujitsu effectuera en permanence une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4.2.1 Évaluation de l'impact sur les droits de l'homme

Fujitsu réalise régulièrement des évaluations de l'impact sur les droits de l'homme, en intégrant des données externes, afin d'identifier objectivement les impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme. Nous donnons la priorité aux risques identifiés en matière de droits de l'homme et cherchons à prévenir et à atténuer les risques les plus graves ainsi que les risques qui deviendront irrémédiables si la réponse est tardive.

4.2.2 Approche de la prévention et de l'atténuation des impacts négatifs

S'il s'avère que les activités commerciales de Fujitsu causent ou contribuent à un impact négatif sur les droits de l'homme, nous travaillerons sur des processus correctifs appropriés en coopération avec les parties prenantes si nécessaire. Dans les cas où un partenaire commercial cause ou contribue à un impact négatif ou à un risque, tout en tenant compte de la gravité de l'impact sur les droits de l'homme et de la nature de la relation commerciale, nous nous efforcerons d'exercer une influence appropriée, et demanderons la prévention, la suspension, l'atténuation et la correction.

4.2.3 Suivi de l'efficacité des actions

Afin de confirmer l'efficacité des mesures visant à prévenir et à atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme, Fujitsu mène continuellement des enquêtes de suivi sur l'état de la mise en œuvre de ces mesures.

4.2.4 Divulgation d'informations

Fujitsu examine et met à jour régulièrement les progrès de ses efforts, et communique régulièrement les résultats par le biais de son site Internet, de divers rapports et d'autres outils de communication.

4.3 Solution

Fujitsu s'engage à se référer aux normes internationales, à mettre en œuvre des solutions et à prendre des mesures appropriées pour assurer la correction, et à prendre des mesures pour empêcher toute récurrence lorsqu'elle a potentiellement violé les droits de l'homme ou y a contribué. Elle interdit formellement le traitement défavorable des dénonciateurs individuels ou collectifs.

4.4 Éducation et dialogue interne et externe

Fujitsu mène régulièrement des activités de sensibilisation des employés concernant la responsabilité du groupe en matière de respect des droits de l'homme. Nous organisons en permanence des formations complètes sur les droits de l'homme pour tous les employés, ainsi que des formations sur les droits de l'homme qui prennent en compte les problèmes spécifiques à chaque région. En outre, en ce qui concerne les initiatives détaillées dans cette déclaration, nous faisons appel à une expertise externe indépendante en matière de droits de l'homme et nous engageons un dialogue et une consultation avec les parties prenantes.

5 Gouvernance

Pour mettre en œuvre cette déclaration, le Comité de gestion de la durabilité, présidé par le PDG de Fujitsu, se réunit tous les six mois pour vérifier l'avancement des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour confirmer que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre nos objectifs. Ce comité discute également des nouvelles activités et examine les indicateurs non financiers, et les résultats sont communiqués au Conseil de gestion exécutif et au Conseil d'administration. En ce qui concerne les activités liées aux droits de l'homme, à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, qui sont des questions importantes pour l'Entreprise mondiale responsable (EMR) *1, nous encourageons les initiatives à l'échelle mondiale en organisant des réunions régulières avec les responsables des droits de l'homme dans chaque région.

*1 Entreprise mondiale responsable

https://www.fujitsu.com/global/about/csr/vision/policy/

Rédigé le 12 décembre 2014 Révisé le 6 décembre 2022 Fujitsu Limited PDG

Talahito Tolaita

Takahito Tokita

Fujitsu Public 5 de 5 © 2022 Fujitsu Limited